

Section 2.—Commercialisation des produits agricoles

Sous-section 1.—Commerce des grains, 1964-1965

Le 1^{er} août 1964, les stocks des cinq principales céréales canadiennes (blé, avoine, orge, seigle et graine de lin) se sont élevés à 770,721,000 boisseaux contre 734,919,000 boisseaux au 1^{er} août 1963. Cependant, la production globale de ces céréales a été estimée à 1,156,951,000 boisseaux en 1964, soit environ 19 p. 100 de moins qu'en 1963 (1,431,172,000 boisseaux), de sorte que les approvisionnements se sont élevés à 1,927,831,000 boisseaux en 1964-1965, au regard de 2,166,294,000 boisseaux pour la saison précédente.

Au cours de la campagne agricole 1964-1965, les ventes dans les provinces des Prairies se sont établies à 664,686,000 boisseaux, soit 10 p. 100 de moins qu'au cours de la campagne précédente (735,653,000 boisseaux) mais 20 p. 100 de plus que la moyenne décennale de 1953-1954 à 1962-1963 (555,092,000 boisseaux). Les expéditions moins considérables de blé, farine de blé, d'avoine, d'orge et seigle, se sont traduites par une diminution au chapitre des exportations globales des cinq principales céréales et de leurs produits (471,382,000 boisseaux), soit 31 p. 100 de moins que le chiffre record de 679,381,000 boisseaux en 1963-1964, mais 17 p. 100 de plus que la moyenne décennale de 404,185,000 boisseaux. Bien que des baisses aient été enregistrées au chapitre des exportations et de la consommation intérieure, la disparition totale de ces céréales a plus que contrebalancé la production de 1964, de sorte que le report des stocks au 31 juillet 1965 se sont élevés à 747,364,000 boisseaux, soit 3 p. 100 de moins que les 770,721,000 boisseaux au 31 juillet 1964.

La commercialisation du blé, de l'avoine et de l'orge est restée assujettie au régime obligatoire des pools de la Commission canadienne du blé. Comme en 1963-1964, un contingent initial de 100 unités était en vigueur aux points locaux de livraison au début de l'année marchande. Les détenteurs de permis pouvaient livrer un maximum de 300 boisseaux de blé ou 800 boisseaux d'avoine ou 500 boisseaux d'orge ou de seigle ou une combinaison de ces céréales n'excédant pas l'équivalent de 100 unités. Ce contingent unitaire initial a été suivi de contingents généraux fondés sur le nombre de boisseaux par acre spécifiée. La superficie spécifiée comprenait la superficie ensemencée en blé (y compris le blé durum), avoine, orge et seigle de chaque détenteur de permis, ainsi que la superficie en jachères et la superficie admissible en graminées et fourrages cultivés. La campagne agricole a débuté avec les contingents initiaux en vigueur à tous les points de livraison. Les premiers contingents généraux ont été établis au début de septembre pour être élargis et augmentés à mesure que l'espace devenait disponible dans les élévateurs locaux.

La graine de lin a fait l'objet d'un contingent de livraison de 5 boisseaux par acre ensemencée ou 200 boisseaux, selon le plus considérable des deux, contingent qui a été porté à 10 boisseaux par acre ensemencée ou 400 boisseaux le 21 septembre et, le 7 décembre, au régime de livraisons libres pour le reste de la campagne agricole 1964-1965. Le contingent de livraison initial du colza a été fixé à 5 boisseaux par acre ensemencée ou 200 boisseaux, selon le plus considérable des deux, le 26 octobre il a été augmenté à 10 boisseaux par acre ensemencée ou 400 boisseaux au Manitoba et en Saskatchewan et à 8 boisseaux par acre ensemencée ou 325 boisseaux en Alberta. Le 7 décembre, les restrictions ont été abolies au Manitoba et en Saskatchewan, et en Alberta le contingent a été porté à 10 boisseaux par acre ensemencée ou à 400 boisseaux, selon le plus considérable des deux; le 21 décembre les restrictions ont été abolies en Alberta. Le 11 janvier 1965, un contingent supplémentaire de 5 boisseaux par acre ensemencée ou 200 boisseaux, selon le plus considérable des deux, a été établi à l'égard du seigle, qui était inclus dans la superficie spécifiée; le 12 avril, les restrictions ont été abolies. Un certain nombre de contingents de livraison supplémentaires ont été établis pour l'orge et l'avoine.

Les stocks de céréales dans les élévateurs régionaux et terminaux s'établissaient à 458,331,000 boisseaux le 1^{er} août 1964, soit environ 89,178,000 boisseaux de moins qu'en